

**Nomination de Monsieur Frédéric Siebenhaar  
au poste de Directeur général  
du GECT Eurodistrict PAMINA**

**LE PRESIDENT**

- VU le règlement européen N°1302/2013 du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n°1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT)
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU la convention de coopération constituant le groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » signée en date du 6 septembre 2016,
- VU l'arrêté préfectoral portant création du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » publié en date du 15 décembre 2016,
- VU la délibération de l'Assemblée du GECT Eurodistrict PAMINA en date du 19 avril 2024,
- VU la candidature de M. Frédéric SIEBENHAAR

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Monsieur Frédéric SIEBENHAAR, né le 20 octobre 1982, est mis à disposition du GECT Eurodistrict PAMINA par le Landkreis Germersheim en qualité d'agent non titulaire à temps complet afin d'occuper le poste de Directeur général.

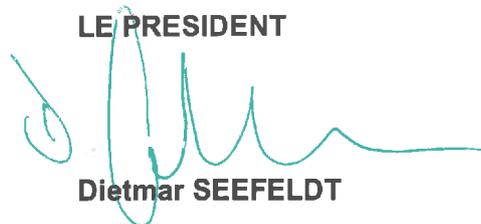
**Article 2** : Une convention particulière définit les modalités de cette mise à disposition.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DU BAS-RHIN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2024 067-200070217-20241219-AR_2024_012-AI

**Article 3** : Le Président du GECT Eurodistrict PAMINA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information du GECT Eurodistrict PAMINA.

Fait à Lauterbourg, le 16 décembre 2024

**LE PRESIDENT**



**Dietmar SEEFELDT**

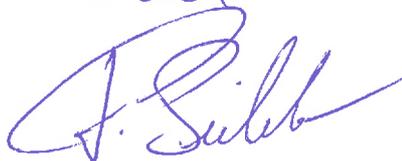
---

**Notification :**

**Je soussigné reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté et avoir été informée que je dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le cas échéant, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif préalable.**

**Date et signature de l'agent :**

18.12.2024



AGEDI Dépôt PREFECTURE DU BAS-RHIN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2024 067-200070217-20241219-AR_2024_012-AI